



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

Commission Féminine

Olivier HEYD

6 ALLEE DES MAGOLIAS

54270 ESSEY LES NANCY

06 73 84 59 45

olival54@free.fr

Phase Préliminaire et règlement des compétitions

U 18 à 7

Saison 2017 / 2018 - Secteur Nord Est



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

1) La phase préliminaire se déroulera entre le 25 NOVEMBRE 2017 et le 03 FEVRIER 2018.

Elle sera composée de 2 poules géographiques :

Poule 1:

NANCY-SEICHAMPS RUGBY , CD 25 , SUD ALSACE , CD67 , CD 39

Poule 2:

AUTUN, MIGENNES, NEVERS, OVALE TYGRESSE GENY'ZZ , CHALONS

A l'issue de la phase préliminaire les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la phase qualificative sur plateaux du 10 Février au 24 MARS 2018.

A l'issue de ces plateaux qualificatifs pour la finale du secteur qui aura lieu a HAGUENAU le 15 AVRIL 2018

Les 6 équipes restantes de la phase préliminaire disputeront une phase dite de classement.



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

2) Jour et horaires des rencontres :

le Samedi : 14 h Horaire modifiable selon le déplacement des équipes

3) Application des règlements fédéraux pour tout changement et information obligatoire du comité organisateur.

4) Pour tous les autres points, application des règlements généraux de la FFR sous couvert des commissions des règlements du comité de LORRAINE assurant la gestion des Competitions U18 à .7

5)La gestion des compétitions est confiée au comité de LORRAINE et les feuilles de matches seront envoyées à l'adresse

Comité de lorraine de rugby

Chez Mr HEYD Olivier

6 Allée des MAGNOLIAS

54270 ESSEY LES NANCY



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

6) Le calendrier de la phase qualificative sera sur Ovale à compter du 14 NOVEMBRE 2017.

7) Gestion des compétitions :

La gestion des compétitions citées est confiée pour la saison **2017-2018** aux commissions compétentes du Comité de Lorraine (Epreuves – Discipline – Règlements). Les commissions se réservent le droit de prendre toute décision en conformité avec leur projet respectif.

8) Correspondants des Commissions

Correspondants	E-mails	Téléphone
<u>Epreuves :</u> Heyd Olivier	olival54@free.fr	06 73 84 59 45
<u>Discipline :</u> <u>Alain POIROT</u>	alain.poirot0924@orange.fr	06 86 84 97 56





**FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY
SECTEUR NORD EST**

Règlements :		
Laurent DETWILLER	dettwiller.laurent@telehagondange.fr	06 36 98 13 76

9) Communications des résultats

Le club recevant ainsi que l'arbitre doivent communiquer les résultats, le plus tôt possible, par les moyens mis à leur disposition.

10) Envoi des feuilles de matches

COMITE de LORRAINE de RUGBY

Chez MR HEYD OLIVIER

6 ALLEE DES MAGNOLIAS

54270 ESSEY LES NANCY



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

11) Modification du règlement

La commission des Epreuves se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers évènements.

12) Obligations financières

Toute association engagée dans l'une ou l'autre des compétitions territoriales devra avoir acquitté les droits d'engagements de ses équipes (100 €) **AVANT** le début des compétitions

13) Dates et Heures des rencontres

Nulle association n'est habilitée, même avec l'accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date et/ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

Les matches sont programmés le Samedi à 14h00 pour les U 18 à 7. Il sera possible vu la durée du tournoi de commencer à 13 h 00

Dates et/ou horaires peuvent être modifiés par la commission Epreuves, à son initiative ou suite à une demande des associations en présence. Dans ce cas, la procédure à suivre est celle indiquée au chapitre 10 du présent règlement.





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

14) Rencontres non-jouées

Le club recevant est tenu, dès le lundi matin suivant, d'en informer la commission Epreuves.

15) Demande de report ou permutation de rencontre

Il est impératif d'utiliser l'imprimé prévu à cet effet.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte de l'article 311 des Règlements Généraux. Les événements festifs et les convenances personnelles ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report.

En cas d'accord, la commission officialisera le report.

Procédure: Le non-respect de cette procédure entraînera automatiquement le refus de la demande.

a) Le club sollicitant le report ou la permutation d'un match, doit en demander l'accord par courrier/mail ou fax, au club adverse (copie commission Epreuves).





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

SECTEUR NORD EST

- b/ A réception de l'accord favorable du club adverse, le club demandeur adresse le formulaire prévu à la commission Epreuves, par courrier/mail ou fax, dans les délais prescrits.
- c/ La commission Epreuves prend les décisions nécessaires et en avise les clubs et commissions concernés.

16) Matches remis (Terrains impraticables)

Application des Règlements Généraux fédéraux.

L'arbitre, les officiels de match, le club visiteur et la commission Epreuves doivent être directement prévenus par l'association recevant.

A défaut, et en cas de déplacement effectif des officiels et du club visiteur, faute d'avoir été prévenus à temps, la dite association devra en supporter les frais.

1er Report

Si le match est remis soit :

- Par l'arbitre et que l'équipe adverse n'a pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement seront à la charge de l'association recevant
- Par décision du propriétaire du terrain et que l'équipe adverse n'a pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de l'association recevant.





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

SECTEUR NORD EST

Pour obtenir le remboursement des frais de déplacement, l'association, bénéficiaire des dispositions fixées ci-dessus, devra en faire la demande, dans le mois qui suit, auprès de la Commission des Règlements.

Nouveauté 2015-2016 (Article 312-3 des RG FFR) : pour la phase Aller uniquement, en cas de refus de mise à disposition du terrain par arrêté municipal, il sera procédé successivement aux étapes suivantes :

- 1)** Le club recevant devra proposer un terrain de remplacement ;
- 2)** La commission des Epreuves pourra inverser les rencontres Aller et Retour ;
- 3)** Si le terrain adverse n'est pas praticable, la commission pourra désigner un terrain neutre ;
- 4)** En dernier ressort, la commission pourra reporter la rencontre.

3.4.2 - Autre Report

Si la rencontre ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison uniquement de l'existence d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement dans le ressort des Comités Alsace ou Lorraine.

A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra obligatoirement se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour.

Le terrain de remplacement proposé par le club devra faire l'objet d'une acceptation préalable de la commission Epreuves.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'équipe qui aurait dû recevoir aura match perdu par forfait avec -2 points terrain et l'équipe visiteuse marquera 5 points.





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

Dans tous les cas, la commission Epreuves se réserve le droit de statuer différemment en respectant l'éthique de la compétition.

17) Matches reportés pour cause de Joueurs Sélectionnés

La demande de report de match pour cause de joueurs sélectionnés (**3 joueurs minimum article 312.7** des Règlements Généraux) devra être validée par la commission Epreuves. Application des Règlements Généraux fédéraux.

18) Les Forfaits

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) sont définies dans

l'article 342 des Règlements Généraux. Depuis la saison 2013/14, il y a de nouvelles dispositions,

notamment avec l'apparition de la notion « d'Effectif insuffisant » (art 452 RG).

18.1 Conditions générales

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

dans l'article 511-2 (tableau des sanctions) des Règlements Généraux et marquera Moins 2 points terrain et

0 point de marque.

L'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera 3 points terrain et 12 points de marque

18.2 – Obligations de l'équipe responsable du forfait

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et à la commission Epreuves une télécopie ou mail indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, avant 12h00 heure locale, la veille de la date prévue de la rencontre.

18.3 – Obligations de l'équipe non-responsable du forfait

Dans le cas d'un forfait non déclaré à l'avance (après 12h00 heure locale la veille de la date prévue de la rencontre), l'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match et l'adresser dans les 24 heures au Comité Territorial.

La mention suivante « l'équipe ... ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi » sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur de la feuille de match.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (titre V des Règlements Généraux).





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

18.4 – Forfait match Retour

Dans le cas d'un forfait sur un match Retour, il est fait référence à l'article 656 des Règlements Généraux FFR, à l'exception des points suivants :

- Le club désirant se prévaloir des dispositions de cet article devra en faire explicitement la demande par courrier recommandé à son comité, au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la rencontre concernée ;
- L'équipe déclarée forfait général ne sera pas soumise aux dispositions de l'article 656 des RG ;
- Les frais de carence seront de 200€.

19) Equipe à effectif insuffisant ou incomplet

Une équipe est en effectif insuffisant lorsqu'elle présente, à l'occasion d'une rencontre, un nombre de joueurs inférieur à l'effectif minimum requis pour pouvoir disputer celle -ci, soit

8 joueurs

Conformément à l'article 452 des Règlements Généraux :

- Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, elle aura match perdu, sans sanction financière, même si l'effectif devient insuffisant en cours de partie. Elle marquera Moins 0 point terrain et 0 point de marque. L'équipe non-fautive marquera 3 points terrain et 12 points de Marque.





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

- Lorsqu'une équipe se présente à effectif insuffisant, elle aura match perdu par forfait.

Elle marquera Moins 2 points terrain et 0 point de marque.

Article 452-2 : Un cumul de deux matches à effectif incomplet ou devenu insuffisant en cours de partie pour une même équipe lors d'une saison sportive entraînera pour celle-ci un forfait à l'issue du 2^{ème} match... Idem à l'issue du 4^{ème} match. Au 6^{ème} match, l'équipe concernée sera déclarée forfait général par application de l'article 342.2 des règlements généraux FFR.

19.1 Classement en cas d'égalité

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFR.

ARTICLE 343-2 CLASSEMENT LORSQUE DEUX OU PLUSIEURS EQUIPES SONT A EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes (d'une même poule ou de même rang dans des poules différentes ou ayant disputé un même niveau de phase finale) se trouvent à égalité, leur classement sera établi en tenant compte

des facteurs ci-après, considérés dans l'ordre, l'examen de l'un d'eux n'étant à effectuer que si celui qui le précède n'a pas permis ce classement.

1- Nombre de points « terrain » (voir art. 341) obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.

2- Nombre de jours de suspension, liées aux sanctions sportives, sur l'ensemble des rencontres de la





FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST

phase considérée (qualificative, barrage ou finale).

3- Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.

4- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.

5- Goal-average sur l'ensemble des rencontres.

6- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres.

7- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.

8- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.

20) Durée des matchs : Selon le nombre d'équipes présentes

poules de 5 équipes: 2 x 7 minutes

14.1 Dimension des terrains:

56m x70 m

15) **Qualifiés :**

A l'issue des 5 plateaux préliminaires de chaque poule, les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le plateau qualificatif. A l'issue du plateau qualificatif, les deux premiers seront qualifiés pour les finales du secteur Nord / Est .

Les 6 non qualifiés des plateaux préliminaires seront regroupés dans une poule de classement



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY
SECTEUR NORD EST



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60